

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

N° référence : 60-2020-00139

Vos références :

Affaire suivie par : amandine.lambert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 68

Objet : *dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Restauration du ru de Giencourt sur la commune de BREUIL-LE-VERT***

Accord

Communauté de Communes du Pays du
Clermontois

9 rue Henri Breuil – CS 90089

60 607 CLERMONT Cedex

Beauvais, le 15 mars 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

la restauration écologique du ru de Giencourt sur la commune de Breuil-le-Vert

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 octobre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier**. Ces travaux consistent principalement à :

- retaluter de berge en supprimant les protections de berges et passerelles inadaptées ;
- mettre en place un déversoir pour favoriser le débordement vers la zone humide ;
- créer d'un merlon en rive gauche pour protéger les habitations ;
- protéger le cours d'eau et les berges au niveau de la sortie des buses du pluvial par la mise en place de gabions et d'enrochements ;
- mettre en place des passerelles adaptées.

J'attire toutefois votre attention sur la date de réalisation des travaux. En effet, les travaux en lit mineur sont autorisés **entre mai et octobre**. En dehors de cette période, une demande de dérogation doit être adressée au service en charge de la police de l'eau de la DDT.

Le déclarant doit informer le service en charge de la police de l'eau de la DDT de la date de démarrage des travaux **au moins 15 jours à l'avance** en fournissant le planning des travaux.

Le déclarant s'engage à réaliser les mesures de suivi et d'entretien des ouvrages indiquées dans le dossier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- **Breuil-le-Vert**

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation,
La responsable de la cellule police de l'eau



Fabienne PUNZANO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)